

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

Séance du 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et le mardi vingt neuf juin à dix-sept heures et quinze minutes le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, Maire.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX, Mme Clara RIGAH M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN adjoints au maire. ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Francelise YEPONDE ; M. Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; M. Pierre ALBINA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON; Mme Anny GENIPA; Mme Patricia VINGADASSALON ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par Mme Anny GENIPA
M. Jean-Louis SAINCILY par M Yvon COMBES
Mme Karine GATIBELZA par M Lucien BEAUZOR

Absents M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; Mme Sylvie DAGONIA, Mme Sonia MERCADIER, Mme Jacqueline BELFORT, Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. José TORIBIO, M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

Date de la convocation

23 Juin 2021

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2021/06/46

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A FAIRE LA VENTE DE PARCELLES
DE TERRAIN**

Dans le cadre de sa politique de régularisation foncière, la commune de Lamentin procède à la vente de parcelles dans plusieurs quartiers permettant ainsi aux occupants, de devenir propriétaires.

En effet, ces administrés sont présents depuis de nombreuses années sur les parcelles concernées et y ont bâti leurs habitations.

Références cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix (en euros)	Nom de l'acquéreur
------------------------	-----------------	------------	-----------------	--------------------

Une estimation des services des domaines des différentes parcelles a été effectuée le 23 février 2021

Il est en ce sens proposé au conseil municipal d'approuver la vente des parcelles suivantes :

BE 275	Vincent	783m ²	17226 € (22 €/m ²)	Madame Laurette YEPONDE
BE 271	Vincent	324m ²	7128 € (22 €/m ²)	Madame Marie-Hélène VARDIN et Monsieur Eric VARDIN
BE 273	Vincent	409m ²	8998 € (22/m ² €)	Madame Médéric Jeanne GADARA
BE 274	Vincent	625m ²	13750 € (22€/m ²)	Madame Abel GAYADINE-HARRICHAM
BE 276	Vincent	428m ²	9416 € (22 €/m ²)	Monsieur Téléspore Patrick MARTEL
BE 267	Vincent	331m ²	7282 € (22 €/m ²)	Madame Jany DAUBIN
BE 269	Vincent	305m ²	6710€ (22 €/m ²)	Monsieur Harry THORINIUS
BE 279 ²	Vincent	270m ²	8370€ (31 €/m ²)	Consorts BEAUPERE/GUILLAUME
AD 376	Blachon	569m ²	17639 € (31 €/m ²)	Mme Christelle CALPAS
AD 418-AC410	Blachon	362m ²	7964 € (22 €/m ²)	Madame Aurélie CHARTON
AD 332	Blachon	396 m ²	2360.43 € (4.57 €/m ²) Ancienne délibération du 01/12/1997	Madame Livia LUBINO TREBLA épouse SELLIN
AD 292	Blachon	522m ²	16182 € (31€/m ²)	Madame Suzelle GUILLAUME et Césaire GUILLAUME
AD 373	Blachon	329m ²	10199 € (31 €/m ²)	Madame Maryse DIXIT
AD 372	Blachon	369m ²	8118 € (22 €/m ²)	Madame Nicole GELABALE
AD 324	Blachon	377m ²	8294 € (22 €/m ²)	Monsieur Rubert DUVERNEY
AD 374	Blachon	805m ²	4102.40 € (4.57€/m ²) Ancienne délibération du 01/12/1997	Monsieur Daniel VAINQUEUR
AD 325	Blachon	309m ²	6798€ (22 €/m ²)	Monsieur Didier DAMAS-AGIS Madame Danielle DAMAS-AGIS
AD 337	Blachon	506m ²	11132 € (22 €/m ²)	Madame Marie-Prudence GADARA GOUNOUMAN
AD 307	Blachon	AD 307 381m ²	8382€ (22/m ² €)	Madame Christiane VOLDEMAR
AH 40	Borel	553m ²	17143 € (31 €/m ²)	Consorts PICHI ROSTAL REUFF
AH 24 et AH 353	Borel	319m ²	7018 € (22 €/m ²)	Héritiers de Madame Armelle Josée DAGONIA BARBOUX épouse GELOTO
AH 367	Bourg	254m ²	5588 € (22 €/m ²)	Madame Marie-Hélène ANICET

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du président et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la vente des parcelles suivantes (voir tableau ci-annexé).

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

Ephrem GLORIEUX

